

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Restrictions de circulation
Route d'Auxerre et rue de la Croix Rouge

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, en date du 4 août 2025, qui sollicite une restriction de circulation Route d'Auxerre au droit des feux tricolores avec la rue de la Croix Blanche ainsi que l'interdiction de circuler rue de la Croix Rouge entre la rue de la Reine Blanche et route d'Auxerre afin de procéder à des travaux de renouvellement de réseaux pour le compte de T.C.M. ;

Vu les arrêtés, n°204-2025 du 24 juin 2025 et le n°187-2025 du 5 juin 2025, concernant l'interdiction de circuler sur la rue de la Croix Blanche entre la Route d'Auxerre et l'Avenue Maréchal Leclerc ainsi que la déviation de transit ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 15 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux, soit 25 jours.

La circulation sera réduite et limitée à 30 km/h Route d'Auxerre au droit du carrefour avec la rue de la Croix Blanche, la voie de circulation en venant de l'hôpital en direction de la Rode sera déviée par les tournes à gauche, voir plan en annexe.

Il sera interdit de tourner en direction de la rue de la Croix Blanche en venant de la Rode et de l'hôpital.

Il sera interdit de tourner en direction de la rue de la Croix Rouge en venant de l'hôpital.

La circulation sera interdite rue de la Croix Rouge entre la rue de la Reine Blanche et la Route d'Auxerre, sauf les bus de ville.

Article 2 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenu par l'entreprise ainsi que la signalisation de chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;

. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

. L'entreprise Sade sise impasse Auguste Lumière 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 28 août 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

